



Alerte en fiscalité canadienne COVID-19 – Nouvelles mesures fiscales

Le 23 mars 2020

Au cours des derniers jours, des mesures additionnelles ont été annoncées en vue de soutenir les Canadiens et stimuler l'économie dans le cadre de la réponse du Canada à la pandémie de la COVID-19. Le Plan canadien de mobilisation du secteur industriel pour lutter contre la COVID-19 et d'importantes mesures de soutien pour les agriculteurs ont été annoncés, et plusieurs provinces ont instauré d'autres mesures pour soutenir les entreprises et les particuliers sur leur territoire. Notre équipe de la Fiscalité et des Services juridiques continue de surveiller attentivement toutes les annonces des gouvernements et fournira régulièrement des mises à jour relativement au soutien gouvernemental disponible au Canada. Soyez assurés que notre équipe est prête à vous offrir du soutien en cette période incertaine et sans précédent.

Personnes-ressources :

Philippe Bélair

Leader, Fiscalité et Services juridiques

Tél. : 514-393-7045

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale

Tél. : 416-643-8753

Atlantique

Katie Rogers

Tél. : 506-663-6728

Dans cette mise à jour, nous faisons état des annonces récentes du gouvernement fédéral ainsi que des gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

En outre, nous aimerions souligner que la province de l'Ontario a ordonné aujourd'hui la fermeture de toutes les entreprises non essentielles à compter du 24 mars à 23 h 59, et ce, pour une période d'au moins deux semaines. La province du Québec a, quant à elle, ordonné la fermeture des entreprises non essentielles jusqu'au 13 avril prochain.

FÉDÉRAL – Les 20 et 23 mars 2020

Le 20 mars 2020, Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, a annoncé le Plan canadien de mobilisation du secteur industriel pour lutter contre la COVID-19. Le plan prévoit la mise en place de la capacité industrielle nécessaire à la fabrication à grande échelle de fournitures essentielles, soit en donnant les outils nécessaires aux chaînes de fabrication d'entreprises canadiennes déjà établies ou en augmentant rapidement la production d'autres entreprises qui fabriquent déjà ces produits. Ce plan implique une réorientation des programmes industriels et d'innovation actuels du Canada en incluant dans leur mandat une obligation d'accorder la priorité à la lutte contre la COVID-19. Ces programmes comprennent notamment :

- le Fonds stratégique pour l'innovation qui soutient directement les entreprises canadiennes qui réalisent des projets à grande échelle;
- le Conseil national de recherches du Canada qui accélère la recherche et le développement avec des petites et moyennes entreprises;
- les supergrappes d'innovation qui mettent à contribution un réseau national de 1 800 membres;
- Solutions innovatrices Canada qui aide les entreprises à commercialiser plus rapidement leurs produits.

Le gouvernement apporte un soutien direct à des entreprises canadiennes de premier plan qui réalisent des projets de recherche et de développement à grande échelle et bien avancés visant, pour le moment, à élaborer des mesures pour lutter contre la COVID-19. Le gouvernement vise également à soutenir plus d'entreprises canadiennes qui peuvent aider à fournir des biens et services en vue de répondre aux enjeux de la COVID-19 immédiatement et dans un proche avenir.

Le 23 mars 2020, le gouvernement fédéral a annoncé les mesures suivantes :

- **Soutien pour les agriculteurs et les transformateurs d'aliments**
 - Financement agricole Canada recevra une aide financière qui lui donnera une capacité de prêt supplémentaire de 5 milliards de dollars pour aider les producteurs, les entreprises agroalimentaires et les transformateurs d'aliments.
 - Pour les prêts avec le programme de paiements anticipés (PPA) dont la date d'échéance est le 30 avril 2020, ou avant, la date limite pour rembourser le prêt sera reportée de six mois.

Québec et RNC
Patrick Bilodeau
Tél. : 613-751-5447

Mohamed Sheibani
Tél. : 613-751-5320

Ontario
Gary Gluckman
Tél. : 416-601-6029

Prairies
Mark Navikenas
Tél. : 403-267-1859

Colombie-Britannique
David Mueller
Tél. : 604-673-2661

Liens connexes :

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

- **Mobilisation du secteur industriel pour lutter contre la COVID-19**
 - Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDEC) a créé une nouvelle composante du Fonds stratégique pour l'innovation, octroyant un financement de 192 millions de dollars pour soutenir des travaux à grande échelle afin de lutter contre la COVID-19. Cela comprendra notamment des traitements et des vaccins potentiels.
 - Dans le cadre de cette nouvelle composante, ISDEC a annoncé un soutien direct au centre de vaccination de l'Université de la Saskatchewan, à Medicago au Québec, à Abcellera en Colombie-Britannique et aux installations montréalaises du Centre de recherche en thérapeutique en santé humaine du Conseil national de recherches du Canada (CNRC).

COLOMBIE-BRITANNIQUE – Le 23 mars 2020

Le 23 mars 2020, le gouvernement a annoncé des mesures de soutien de l'ordre de 2,2 milliards de dollars pour les entreprises et de 2,8 milliards de dollars pour les particuliers.

Soutien pour les entreprises

- **Report des paiements de l'impôt-santé des employeurs (ISE)**
 - En vigueur immédiatement, les entreprises dont la masse salariale est supérieure à 500 000 \$ peuvent reporter leurs paiements d'ISE jusqu'au 30 septembre 2020. Les entreprises dont la masse salariale est inférieure à ce seuil sont déjà exonérées de cet impôt.
- **Report des dates limites des déclarations et des paiements**
 - Cette prolongation jusqu'au 30 septembre 2020 s'applique à la taxe de vente provinciale (TVP), les taxes municipales et de districts régionaux, la taxe sur le tabac, la taxe sur le carburant et la taxe sur le carbone. L'augmentation prévue le 1^{er} avril 2020 de la taxe sur le carbone, de même que la mise en œuvre des nouvelles exigences d'inscription en matière de TVP pour le commerce électronique et de la TVP sur les boissons gazeuses sucrées, seront reportées et le calendrier sera revu d'ici le 30 septembre 2020.
- **Taxes scolaires**
 - Les propriétés relevant de la catégorie des entreprises et des catégories des industries légères et grandes industries bénéficieront d'une réduction des taxes scolaires de 50 %. Cela fournira un allègement immédiat de l'ordre de 500 millions de dollars.
- **Plan de redressement à long terme**
 - La somme de 1,5 milliard de dollars a été allouée pour soutenir la reprise économique de secteurs qui ont été particulièrement touchés de l'économie, notamment les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la culture.

Soutien pour les particuliers

- **Allocation d'urgence pour les travailleurs**
 - Une nouvelle allocation d'urgence pour les travailleurs fournira un paiement unique libre d'impôt de 1 000 \$ pour les particuliers dont la capacité de travailler a été touchée par la COVID-19 et qui reçoivent

également des prestations d'assurance-emploi (AE) fédérales ou la nouvelle allocation pour soins d'urgence ou de soutien d'urgence instaurée par le gouvernement fédéral.

- **Le crédit pour la taxe sur les mesures climatiques de la C.-B. augmentera en juillet 2020**
 - Le gouvernement prévoit que cette mesure aidera 86 % des Britanno-Colombiens.
 - Les familles admissibles de quatre recevront jusqu'à 564 \$ et les personnes admissibles recevront jusqu'à 218 \$. Cela augmentera le paiement du crédit pour la taxe sur les mesures climatiques jusqu'à concurrence de 112,50 \$ par famille de quatre et jusqu'à concurrence de 43,50 \$ par adulte.

- **La somme de 1,7 milliard de dollars a été allouée aux services essentiels**, notamment :
 - Soutien au logement et aux refuges.
 - Programmes d'invalidité et d'assistance au revenu et les services de santé cruciaux, notamment :
 - Financement de la ligne d'assistance téléphonique du centre de contrôle des maladies de la C.-B.;
 - Coûts associés à la quarantaine;
 - Tests en laboratoire;
 - Travaux en cours menés par l'autorité sanitaire des Premières Nations et dans le cadre du programme « Better at Home » de Centraide à l'intention des aînés.

- **Soutien pour les organismes sans but lucratif, les organismes de prestation de services et les services de garde**
 - Un financement sera fourni même si ces organismes sont fermés ou si leurs activités courantes sont perturbées.
 - Les services de garde autorisés qui demeurent ouverts recevront un financement accru pour maintenir leurs activités. Ces centres sont admissibles à recevoir sept fois leur fonds de fonctionnement mensuel du gouvernement, ce qui devrait couvrir approximativement 75 % des dépenses d'exploitation mensuelles en moyenne d'un établissement de groupe.

- **Report du paiement des prêts étudiants**
 - Les paiements afférents aux prêts étudiants sont suspendus pendant six mois, et ce, à compter du 30 mars 2020.
 - L'Insurance Corporation of British Columbia (ICBC) et BC Hydro autorisent le report du paiement des factures pendant jusqu'à 90 jours. Les personnes qui sont aux prises avec une perte d'emploi, la maladie ou une perte de salaire en raison de la COVID-19 peuvent également être admissibles à jusqu'à 600 \$ dans le cadre du programme de subvention du Fonds de crise pour les clients mis sur pied par BC Hydro.

ALBERTA – Le 23 mars 2020

- **Gel de l'impôt foncier scolaire**
 - Le gouvernement annulera immédiatement la mesure comprise dans le budget de 2020 qui prévoyait un ajustement de 3,4 % tenant compte

de l'inflation et de la croissance démographique à l'impôt foncier, et maintiendra l'impôt foncier scolaire au même niveau que l'an dernier. Cela entraînera des économies d'environ 87 millions de dollars pour les ménages et les entreprises en Alberta en 2020-21.

- **Report de l'impôt foncier scolaire et de l'impôt foncier sur les biens non résidentiels pour les entreprises pendant six mois**
 - Selon les estimations, cela représente des économies de 458 millions de dollars pour les entreprises.
 - Le gouvernement s'attend à ce que les municipalités établissent les taux d'impôt foncier scolaire comme elles le feraient normalement, mais en reportent la perception. Les montants reportés seront remboursés au cours des années d'imposition subséquentes.
- **Report des primes à la Commission des accidents du travail (CAT) pour les entreprises du secteur privé**
 - Les employeurs du secteur privé, peu importe la taille de l'entreprise, peuvent reporter les primes à la CAT jusqu'au début de 2021, en fait pour un an.
 - Les employeurs qui ont déjà payé leurs primes à la CAT pour 2020 sont admissibles à une remise ou un crédit.
 - Pour les petites et moyennes entreprises, le gouvernement couvrira 50 % des primes lorsqu'elles sont dues. Cela représente des coûts pour le gouvernement de 350 millions de dollars.

SASKATCHEWAN – Le 20 mars 2020

Le 20 mars 2020, le gouvernement a annoncé ce qui suit :

Soutien pour les entreprises

- **Report des versements de la taxe de vente provinciale (TVP) et suspension des vérifications**
 - Les entreprises qui ne peuvent pas verser leur TVP en raison de préoccupations d'ordre financier auront congé de pénalités et frais d'intérêt pendant trois mois, un report d'environ 750 millions de dollars en recouvrement de TVP.
 - Les entreprises qui ne sont pas en mesure de produire leur déclaration de revenus provinciale à temps peuvent présenter une demande de dispense à l'égard des pénalités et frais d'intérêt.
 - Le programme d'activités vérifications et de conformité de la Saskatchewan a été suspendu pour une période de trois mois.
- **Programme de report des intérêts des sociétés de services publics d'État**
 - Le report du paiement des factures de services publics sera disponible pour tous les clients des sociétés d'État.
 - Les intérêts sur les paiements de factures en retard seront annulés pendant jusqu'à six mois.
- **Accès amélioré aux nouveaux programmes fédéraux d'AE**
 - Les entreprises n'auront plus besoin de fournir un préavis de cessation d'emploi ou un paiement tenant lieu de préavis lorsqu'elles procèdent à la mise à pied du personnel pendant une période de 12 semaines ou moins au sein d'une période de 16 semaines.
 - Si les entreprises mettent à pied des employés de façon intermittente pour moins de 12 semaines au sein d'une période de 16 semaines, les

employés seront considérés comme étant congédiés et auront droit à un paiement tenant lieu de préavis comme il est décrit dans la *Saskatchewan Employment Act*.

Soutien pour les particuliers

- **Programme de soutien en cas d'auto-isollement**
 - La somme de 450 \$ par semaine pendant deux semaines est disponible pour les personnes qui doivent s'auto-isoler et qui ne sont pas admissibles aux programmes d'AE et de soutien fédéraux annoncés récemment.
 - Les personnes qui reviennent d'un voyage à l'étranger sont également admissibles à ce programme.
- **Congé de remboursement des prêts étudiants**
 - Un moratoire sur le remboursement des prêts étudiants de six mois est en vigueur immédiatement.

MANITOBA – Les 19 et 22 mars 2020

Le 19 mars 2020, le gouvernement a annoncé ce qui suit :

- Un supplément d'urgence de 300 millions de dollars au budget de 2020 a été adopté concernant la COVID-19.
- La province a indiqué qu'elle dispose d'une marge de manœuvre financière de près d'un milliard de dollars pour faire face à ce défi.
- La TVP sera réduite d'un point de pourcentage en utilisant les revenus de la taxe sur le carbone de la province (fixée à 25 \$ par tonne de carbone).

Le 22 mars 2020, le gouvernement a annoncé ce qui suit :

- **Report des dates limites de production pour les petites et moyennes entreprises (PME)**
 - La province reportera les dates limites de mai et juin pour les PME dont les versements mensuels sont inférieurs à 10 000 \$.
 - Les entreprises bénéficieront de jusqu'à deux mois supplémentaires pour verser les taxes de vente au détail et les déductions d'impôt à la source.
 - Le gouvernement travaillera avec les entreprises dont les versements excèdent le plafond de 10 000 \$ pour offrir des options de paiement flexibles.

ONTARIO – Le 20 mars 2020

Le premier ministre Ford a déclaré que des mesures de relance seraient annoncées le 25 mars 2020.

NOUVEAU-BRUNSWICK – Les 19 et 20 mars 2020

Le 19 mars 2020, le gouvernement a fait les annonces suivantes :

- Toutes les licences, immatriculations, certificats et permis émis par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et qui étaient valides en date du 16 mars 2020 demeureront valides jusqu'au 31 mai 2020, à moins qu'ils ne soient suspendus par la cour ou par une autre instance en vertu d'une loi de la province.

- Le droit des propriétaires d'immeubles, en vertu de l'article 19 de la *Loi sur la location de locaux d'habitation*, d'obliger les locataires à déménager en raison du non-paiement du loyer, et le pouvoir des médiateurs des loyers, en vertu de l'article 22 de cette loi, d'expulser des locataires pour la même raison, sont suspendus jusqu'au 31 mai 2020.

Le 20 mars 2020, le gouvernement a fait les annonces suivantes :

- **Travail sécuritaire NB**
 - Travail sécuritaire NB reporte le paiement de cotisations par les entreprises pendant trois mois.
- **Impôt foncier pour les entreprises**
 - Bien que l'impôt foncier des entreprises doive être payé le 31 mai, les pénalités pour les retards seront évaluées au cas par cas afin de voir si la pénalité peut être éliminée en raison de défis financiers, comme devoir fermer une entreprise en raison de la COVID-19.
- **Liste des entreprises touchées par l'état d'urgence**
 - Le gouvernement a affiché en ligne une liste exhaustive des entreprises qui peuvent demeurer ouvertes en vertu de l'état d'urgence déclaré dans la province.

NOUVELLE-ÉCOSSE – Les 19 et 20 mars 2020

Le 19 mars 2020, le gouvernement a fait les annonces suivantes :

- **Bonification de l'aide au revenu pour les particuliers et les familles à faible revenu**
 - Chaque particulier et chaque membre de la famille recevant actuellement une aide au revenu (en vertu d'un programme provincial existant) recevra un montant additionnel de 50 \$ par mois à compter d'aujourd'hui pour aider à payer les biens de première nécessité. Aucune demande requise.
 - Ce financement accru de 2,2 millions de dollars permettra de soutenir environ 20 000 familles et plus de 40 000 personnes, selon les estimations du gouvernement.
- **Augmentation du financement accordé aux banques alimentaires**
 - Le gouvernement s'engage à verser un million de dollars pour soutenir les banques alimentaires, par l'intermédiaire de Feed Nova Scotia, à fournir plus de nourriture et à embaucher plus de personnel pour répondre à la demande accrue.
- **Financement des programmes de sécurité des aînés et de l'organisme Community Links**
 - Des fonds d'urgence de 230 000 \$ sont alloués aux programmes de sécurité des aînés (programme communautaire ayant pour but de promouvoir l'éducation et la sensibilisation sur des questions en matière de santé et de sécurité) et l'organisme Community Links (un organisme qui soutient la création de collectivités-amies des aînés inclusives en établissant un lien avec d'autres en vue de promouvoir les changements qui sont nécessaires).

- **Moratoire sur les évictions**

- Aucun locataire dont le revenu a été touché par la COVID-19 ne peut être évincé de son logement. Cette mesure est en vigueur immédiatement pour les trois prochains mois.

Le 20 mars 2020, le gouvernement a annoncé qu'il fournirait 161 millions de dollars en argent et en crédit aux entreprises comme suit :

- **Report des paiements aux gouvernements**

- Les paiements sur des emprunts et les charges gouvernementales des entreprises seront reportés pour les prochains mois. Cela comprend des charges comme les cotisations d'accidents du travail, les paiements à la coopérative de crédit de la Nouvelle-Écosse et les prêts contractés dans le secteur de la pêche et de l'agriculture.

- **Soutien pour les garanties de prêts des entreprises**

- Pour les entreprises qui ont besoin d'un prêt, mais qui pourraient ne pas disposer de garanties suffisantes, le gouvernement garantira les premiers 100 000 \$.

- **Financement pour des projets d'Internet en zone rurale**

- Reconnaisant que l'accès à Internet est essentiel pour les habitations et les entreprises dans les zones rurales, le gouvernement fournit un montant additionnel de 15 millions de dollars pour accélérer les projets liés à l'Internet en zone rurale.

- **Prêts étudiants**

- Les remboursements des prêts étudiants seront suspendus après le 30 mars 2020, et ce, jusqu'en septembre 2020.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD – Le 21 mars 2020

- **Programme de subvention salariale pour les travailleurs (modifications)**

- La subvention salariale annoncée précédemment à l'intention des travailleurs qui continuent de travailler, mais qui connaissent une réduction importante de leurs heures de travail, sera bonifiée pour fournir une allocation temporaire de 250 \$ par semaine (au lieu du montant de 200 \$ par semaine qui avait été annoncé initialement le 18 mars 2020).
- Les employeurs doivent remplir une demande pour identifier les travailleurs qui ont fait l'objet d'une réduction de leurs heures de travail.
- Cette mesure ne s'applique pas aux travailleurs autonomes.
- Il n'y a aucune date limite pour faire une demande dans le cadre de ce programme.

- **Soutien aux centres d'apprentissage de la petite enfance**

- Un financement de 2 M\$ est fourni pour soutenir les centres d'apprentissage de la petite enfance, les travailleurs et les parents pendant que les établissements sont fermés en raison de la COVID-19.
- Les familles ne seront pas tenues de payer les frais des centres d'apprentissage de la petite enfance pendant les six prochaines semaines.

- **Report du remboursement des prêts étudiants**

- Le remboursement des prêts étudiants sera suspendu pendant les six prochaines semaines, en vigueur le 20 mars 2020.
- Les étudiants ne seront pas obligés de faire une nouvelle demande de prêt.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 14 000 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.